

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SIEDMTO**

**Séance du 25 Septembre 2024**

Délibération n°081DB2024

**Objet : Désignation du secrétaire de séance**

**Secrétaire de séance :**

<b>Nombre membres :</b>			
<i>En exercice : 13</i>	<i>Présents : 7</i>	<i>Votants : 7</i>	<i>Absents/Excusés : 6</i>
<b>Date convocation : 12/09/2024</b>		<b>Date de l'affichage : 12/09/2024</b>	

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de Septembre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendeuvre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Madame Marielle CHEVALLIER, Messieurs Patrick DYON, Gilles JACQUARD, Bernard ROBLET, Jean-Pierre BEZINS, Michel ROUAIX, Gilles LOYER.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame Lydie FINELLO, Messieurs Christophe AUBRY, Daniel CHAUCHEFOIN, Dominique DESCHARMES, Alain DZIUBANOWSKI, Pierre JOBARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Vu les articles L 2121-15 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,

**DECIDE** de désigner Madame Marielle CHEVALLIER comme secrétaire de séance.

**PRÉCISE** que la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ; tél. : 03.26.66.86.87 ; fax : 03.26.21.01.87 ; courriel : [greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.tachalons-en-champagne@juradm.fr) ; site internet <http://chalons-en-champagne.tribunaladministratif.fr>) (R421-1 du code de justice administrative).

**SUITE DE LA DELIBERATION n°081DB2024**  
**(Page 2 sur 2)**

- Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du code de justice administrative)
- Ou d'un recours gracieux et/ou d'une demande préalable auprès des services du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient. L'interlocuteur sera Monsieur Patrick DYON, Président du Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient, 36 rue des Varennes, 10 140 Vendevre-sur-Barse.